

Province du brabant wallon



VALORISATION DES MISES A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE.

Ville de Genappe

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance fixant les montants à appliquer pour la valorisation des mises à disposition de matériel et de main d'oeuvre communale dans le cadre de subventions accordées par la Ville ou pour la facturation de frais encourus par la Ville pour des citoyens ou encore pour l'établissement de devis ou autres;

Article 2 : les taux sont fixés comme suit :

VALORISATION MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE - TAUX HORAIRE

Tranches horaires	Surcoût	Main d'oeuvre Ouvrier	Main d'œuvre Chef d'équipe	Main d'œuvre Chauffeur et Véhicule	Main d'œuvre Chauffeur et bull	Main d'œuvre Chauffeur et balayeuse Chauffeur et camion conteneur
		Taux €	Taux €	Taux €	Taux €	Taux €
Du lundi au vendredi de 8 à 16 heures	100%	23,54	28,22	44,88	64,88	64,88
Du lundi au vendredi de 18 à 22 heures	125%	29,42	35,27	49,42	69,42	69,42
Le samedi de 8 à 22 heures	125%	29,42	35,27	49,42	69,42	69,42
Du lundi au samedi de 22 à 6 heures	150%	35,31	42,33	55,31	75,31	75,31
Le dimanche	200%	47,08	56,44	67,08	87,08	87,08

MISES A DISPOSITION PAR JOUR

Matériel	Montant	Matériel	Montant
Table	3,50 €	Grille d'exposition	2,50 €
Chaise	0,75 €	Clef à bollard	5 €
Banc	1 €	Furet	5 €
Stand	15 €	Lampe de chantier	5 €
Podium (par élément)	10 €	Tuyau d'eau	5 €
Escalier	5 €	Pompe submersible	10 €
Gradin	100 €	Tapis de protection	10 €
Coffret électrique	25 €	Poubelle	10 €
Barrière Nadar	7 €	Echelle	15 €
Rallonge	5 €	Taille-haie	200 €
Col de cygne	20 €	Sécateur électronique	200 €
miroir de trafic	145 €		
poteaux, brides, ou autres fournitures non reprises dans le tableau	selon prix coûtant		

Toutes valorisations, facturations de frais encourus par la Ville de Genappe pour des citoyens ou pour l'établissement de devis ou autres qui ne seraient pas reprises dans les tableaux ci-dessus, seront établies selon le prix coûtant;

Article 3 : la redevance sera due sur base d'une facture avec paiement sur le compte bancaire de la Ville;

Article 4 : en cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.